

Les Parties sont engagées par les conditions particulières énoncées en page 1 et 2 de la convention de formation et par les présentes conditions générales dès la signature de la convention de formation par le Client et RH SOLUTIONS.

Article 1 : Intervenant en charge

1.1- Cette mission sera réalisée par l'Intervenant RH SOLUTIONS désigné dans la convention de formation, « L'Intervenant ».

L'Intervenant est désigné intuitu personae pour ces prestations et agréé à cet effet par le Client. Compte tenu du haut degré d'initiative que requiert la mission qui lui est confiée, l'Intervenant s'engage à mettre en œuvre tout son savoir faire pour en favoriser la bonne exécution.

1.2- A cet effet, il s'engage notamment à solliciter du Client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son intervention.

Il s'oblige à informer le Client et RH Solutions de tout empêchement ou contrainte pouvant affecter l'accomplissement de sa mission quelle qu'en soit la cause. La responsabilité administrative reste entièrement à la charge du prestataire (couverture sociale, accident du travail, etc.). La mission n'institue pas de lien de subordination entre le Client et l'Intervenant.

Article 2. Lieu de réalisation de la mission

L'Intervenant réalisera sa mission à partir de son domicile et/ou dans les bureaux du Client. Il pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de sa mission l'exigeront.

Article 3. Honoraires, frais et facturation

Les Parties ont convenu du prix hors TVA et des modalités de paiement aux conditions particulières de la convention de formation.

En cas de retard de paiement, RH Solutions appliquera une indemnité forfaitaire de 40 euro pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sur la somme due conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce.

Article 4. Confidentialité

Le Prestataire et l'Intervenant s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention les amèneraient à connaître. Ils s'engagent à ne pas divulguer les dites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite du Client aussi longtemps que les dites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Client lui-même.

Article 5. Responsabilité du prestataire - Obligation de moyens

Le prestataire est responsable de l'achèvement de la mission sauf cas de force majeure. Toutefois il se verrait de facto déchargé de cette responsabilité si le Client ne fournissait pas en temps utile à l'Intervenant l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour que celui-ci puisse mener à terme la mission. Son obligation est une obligation de moyens.

Article 6. Intégralité

La présente convention de formation et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des Parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

Article 7. Résiliation

7.1 La présente convention de formation pourra être résiliée de plein droit par chacune des Parties aux torts de l'autre Partie en cas de manquement aux obligations de cette dernière auquel elle n'aurait pas remédié dans le délai de quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 La présente convention de formation se trouverait résiliée de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès ou incapacité notoire de l'Intervenant, ou en cas de survenance d'un autre cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service.

7.3 Dans tous les cas le montant des travaux réalisés et des frais engagés à la date de prise d'effet de la résiliation sera payé par le Client à RH Solutions (paiement des honoraires) et à l'Intervenant (remboursement des frais)

7.4 Il est précisé que la présente convention de formation ne sera pas modifiée par le changement de contrôle, la modification de la forme sociale, l'apport ou la cession de tout ou partie de la société qui pourraient intervenir chez le Client, l'entité venant aux droits du Client relativement à la présente convention de formation lui étant dans ce cas automatiquement substituée.

Article 8. Conditions de travail et de sécurité

Le Client est responsable des conditions d'exécution du travail de l'intervenant, et en particuliers, des questions liées à sa santé, sa sécurité, et à la durée du travail pendant l'exécution de la prestation dans ses locaux ou sur son site de travail.

Article 9. Droit applicable - Règlement des litiges

La présente convention de formation est régie par le droit français. Les Parties conviennent qu'en cas de différend sur son

interprétation, son exécution et/ou sa résiliation elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce le plus proche de Montpellier (34070) sera seul compétent.

AGENCE DE MONTPELLIER

93 Allée Jean Anouilh
34070 MONTPELLIER
04 48 20 15 87

SARL AU CAPITAL DE 20 000 EUROS - RCS BÉZIERS 799 198 841

contrat_73302.pdf - 5/5

www.rh-solutions.com

